

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Janvier 2022

L' an 2022 et le 17 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER RURAL sous la présidence de

DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HESTIN Vanessa à Mme KEMPEN Sabrina
Excusé(s) : Mmes : BARBIER Séverine, GAMBARDELLA AUDREY, M. MOREAU Franck

Absent(s) : Mme LONGUEPEE Nicole, M. MONIER Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/01/2022

Date d'affichage : 11/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 20/01/2022

et publication ou notification
du : 20/01/2022

A été nommée secrétaire : Mme CHILD Nathalie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE D.E.T.R EXTENSION DU BATIMENT D'ACTIVITES DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES
AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DEMANDE DE D.E.T.R CHEMINEMENT SILLERY-PUISIEULX
CONVENTION GRAND REIMS FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX .
INDEMNITES 2ème ADJOINT
RECRUTEMENTS ANIMATEURS
SUBVENTION TELETHON 2021
SUBVENTION C.C.A.S
PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES
FORMATION P.S.C.1
CONVENTION DE PRET VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE
D.E.T.R ACHAT PROPRIETE rue Robert Delloye installation de l'équipe technique-matériel-véhicules

réf : 03_2022 DEMANDE DE D.E.T.R EXTENSION DU BATIMENT D'ACTIVITES DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du bâtiment d'activités de loisirs, culturelles et sportives et dont le coût prévisionnel s'élève à 789 338 € HT soit 947 205.60 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 868 405.34 € SOIT 1 042 086.60 € T.T.C

DETR : 347 362.14 €

Autofinancement communal : 694 724.46 €

Les plans du projet sont présentés au conseil municipal

L'échéancier de réalisation sera le suivant :

dépôt du permis de construire février 2022

commencement des travaux 3ème trim. 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les travaux d'extension du bâtiment d'activités de loisirs, culturelles et sportives
- d'adopter le plan de financement
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13_2022 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en mairie pour réaliser les travaux d'extension du bâtiment d'activités de loisirs, culturelles et sportives rue de la vesle.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants

VU le projet d'extension du bâtiment d'activités de loisirs, culturelles et sportives rue de la vesle

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04_2022 DEMANDE DE D.E.T.R CHEMINEMENT SILLERY-PUISIEULX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de cheminement piétons entre Sillery-Puisieux et dont le coût prévisionnel des travaux en mars 2020 s'élevait à 115 199.50 € HT soit 138 239.40 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 123 899.50 € H.T SOIT 148 679.40 € T.T.C

DETR : 49 559.80 €

Autofinancement communal : 74 339.70 €

Le projet est présenté au conseil municipal

L'échéancier de réalisation sera le suivant :

commencement des travaux 3ème trim. 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la réalisation d'un cheminement piétons entre Sillery-Puisieux
- d'adopter le plan de financement
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05_2022 CONVENTION GRAND REIMS FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

VU la délibération n° CC-2021-111 du conseil communautaire du 24 juin 2021 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement

VU la délibération n° CC-2021-320 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sillery d'un montant de 33 751.82 € pour les travaux de sécurisation de la rue de Taissy

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le fonds de concours de la communauté urbaine du Grand Reims d'un montant de 33 751.82 €

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'attribution

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06_2022 INDEMNITES 2ème ADJOINT

VU la délibération 30_2021 du 6/12/2021 qui désigne Mme KEMPEN Sabrina 2ème adjointe en remplacement de Mme FLOQUET Géraldine

VU la délibération 01_172020 du 15/06/2020 décidant les indemnités de fonctions

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas modifier les indemnités décidées en juin 2020
Mme KEMPEN Sabrina percevra une indemnité de fonction de 80.50 % du montant de référence soit 619.97 €

la revalorisation de ces indemnités sera automatique en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07_2022 RECRUTEMENTS ANIMATEURS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2° ;

DELIBERE, DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 17/01/2022 les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement des Accueils de loisirs mercredis – petites vacances – Eté – accueil ados

1) Généralités :

Le personnel intervenant dans le cadre des activités de loisirs est recruté dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale et sur la base des décrets n° 97-697 et 97-701 du 31 mai 1997 portant respectivement sur la définition du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation et sur son statut particulier.

2) Rémunération :

Le personnel non titulaire sera rémunéré en fonction :

- d'un indice correspondant au cadre d'emplois d'adjoint d'animation, animateur, animateur principal
- du nombre de jours travaillés OU le nombre d'heures travaillées
- les congés payés seront versés en même temps que la rémunération
- des heures supplémentaires effectuées

3) Formation :

- Il pourra être intégré des jours de formation non rémunérés selon les périodes de travail.

4) Frais de déplacement et restauration : les frais de déplacement et de restauration seront remboursés selon la réglementation aux salariés qui effectueront des prospections de sites et de parcours pour installer les camps itinérants

5) Autorise Le maire ou un adjoint à ouvrir les postes d'animation en fonction des besoins et à signer les contrats

6) **Autorise** le recrutement de fonctionnaires pour encadrer des activités spécialisées (escalade, canoë, baignade...) ou pour la direction et l'encadrement des accueils de loisirs. Ils seront rémunérés selon des forfaits sur des postes d'activités accessoires selon les périodes travaillées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08_2022 SUBVENTION TELETHON 2021

La manifestation du TELETHON 2021 a permis de recueillir la somme totale de 3723 € avec les sommes recueillies par l'association collective Jeunesse Engagée et versées directement à l'association (1243 €). Les prestations proposées par la commune casino-jeux = 870 € en numéraire versé à la poste - repas et buvette 1610 € virement à effectuer

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser la somme de 1610.00 € à l'A.F.M TELETHON

INSCRIT la somme de 1610 € au 6574

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09_2022 SUBVENTION C.C.A.S

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Sillery, il est proposé d'octroyer la subvention suivante :

CCAS de Sillery = 25 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer une subvention de 25000 € au CCAS de Sillery

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10_2022 PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi précitée, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

VU l'avis favorable du comité technique du 7/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser

- le versement d'une gratification à l'occasion de l'obtention d'une médaille du travail aux agent en fonction et retraités

médailles du travail = 20 ans : 600 € 30 ans : 900 € 35 ans : 1 200 €

bons d'achat = Noël enfant : 60 € Noël agent : 60 €

- les crédits seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11_2022 FORMATION P.S.C.1

Le service à la population organise des formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 à l'Espace Irma Noël à partir de 15 ans

Le tarif de cette formation est fixé comme suit :

- Gratuit pour les bénévoles associatifs de Sillery
- 20 € pour les sillerotins
- 45 € pour les extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la tarification ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12_2022 CONVENTION DE PRET VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La commune de SILLERY avec le soutien de l'ADEME souhaite s'engager dans une action qui répond aux besoins de mobilité afin de limiter l'impact environnemental de nos déplacements et particulièrement à l'utilisation individuelle de la voiture.

La commune de Sillery a ainsi acquis une flotte de 8 vélos à assistance électrique pour les mettre à disposition des habitants du village sous la forme d'un prêt gratuit de 14 jours reconductibles une fois (non-consécutif) selon disponibilité des vélos, afin de les sensibiliser par un test vers ce nouveau mode de déplacement.

Une convention de prêt sera signée par l'emprunteur et le maire ou un adjoint

Il s'agit de convaincre les Sillerotins de l'utilité d'un vélo à assistance électrique et ainsi d'acquérir leur propre vélo à assistance électrique à la suite de ce prêt.

Dans le cadre de cette expérimentation, il sera demandé à l'emprunteur de répondre à 2 questionnaires à 3 mois d'intervalle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer la convention de prêt

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14_2022 D.E.T.R ACHAT PROPRIETE rue Robert Delloye installation de l'équipe technique-matériel-véhicules

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

VU la délibération du 3/01/2022 décidant l'acquisition des locaux 9 allée Robert Delloye pour un montant de 960 000 € TTC

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de ce bien est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 020 400 € TTC

DETR : 240 000 €

emprunt : 800 000 €

Le vendeur souhaite effectuer la vente très rapidement, 1er trim.2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Approbation du PV du CM du 3 janvier : à l'unanimité

Ordre du jour :

-Demande de DETR : Extension du bâtiment d'activités de loisirs, culturelles et sportives : Historiquement, il s'agissait de remplacer le club house du tennis , et au regard de l'état des bâtiments et des besoins à venir liés à l'évolution de la population du village , il a été décidé d'élargir le projet à un bâtiment plus polyvalent .

Etat d'avancement du projet :

- plan arrêté
- phase de montage financier : Dossier d'appel d'offres lancé.
- Appel d'offres pour les panneaux photovoltaïques lancé
- D'autres recherches de financement en cours.
- montant du projet : 947 205,60€

Délibération pour une demande d'aide auprès de la DETR pour un montant de 450 468,60 € soit 40% du projet : votée à l'unanimité.

Délibération pour dépôt du permis de construire pour février 2022 : votée à l'unanimité. Les travaux commenceraient au 3ème trimestre 2022.

-Demande de DETR :cheminement Sillery Puisieux

Concernant la partie Sillery, le coût s'élève à 123 899,50€

Délibération pour une demande d'aide auprès de la DETR pour un montant de 49559,80 €: votée à l'unanimité.

-Convention fonds de soutien aux investissements communaux :

Dans le cadre de recherche d'autres financements , la commune sollicite le fond de soutien de Grand Reims pour aider au projet d'aménagement des carrefours de la rue de Taissy avec la rue de la Source et la route de Puisieux.

Délibération pour accepter l'attribution de l'aide du Grand Reims soit 33751,82€ : votée à l'unanimité.

-Indemnité 2 ème adjoint : Sabrina Kempen, nommée 2ème adjointe lors du CM du 6 décembre 2021.

Délibération pour décider de l'indemnité de Mme Sabrina Kempen, 2ème adjointe pour un montant de 619,97 € : votée à l'unanimité moins 1 voix .

-Recrutements pour animation CLSH :

Afin de pouvoir recruter des animateurs pour pallier aux besoins d'encadrement lors des petites et grandes vacances, il est nécessaire d'ouvrir des postes .

Délibération pour recruter des animateurs : votée à l'unanimité.

-Téléthon :

Diverses actions ont été menées par depuis fin novembre jusque mi-décembre pour collecter de l'argent au profit du téléthon :

- ateliers de Noël : fabrication d'objets sur 3 samedis
- marché d'automne : vente d'objets , de fruits sur 3 dimanches

- soirée dansante « années 80 » : présence d'environ 100 personnes
- vente de miel
- tombola

Acteurs de ces actions : animateurs, association « jeunesse engagée »
 Sur les 3723€ récoltés, 1610€ seront reversés à l'AFM

-Subvention CCAS :

-Rôle du CCAS : aide aux personnes dans le besoin social et / ou financier, aide aux seniors et aux familles.

Les interventions servent souvent à aider des personnes à payer des factures de dépenses essentielles.

Le nombre de demandes d'aide est en augmentation .

Délibération pour allouer au CCAS une subvention de 25 000 €: votée à l'unanimité

Attribution prestations sociales :

Il s'agit , pour les salariés , des gratifications en plus des médailles du travail déterminées en fonction de l' ancienneté et des bons d'achats offerts au moment de Noël .

Délibération sur le montant des gratifications : votée à l'unanimité

Médaille du travail : 20 ans: 600 €

Médaille du travail : 30 ans : 900 €

Médaille du travail : 35 ans: 1200 €

A Noël , des bons d'achat d'un montant de 60 € sont offerts aux agents et à leurs enfants .

-Formation PSC1 :

Une formation aux gestes de 1er secours est proposée par l'UFOLEP le 12 février de 9h30 à 17h30. 10 places sont à pourvoir.

Elle est gratuite pour les bénévoles associatifs , les sillerotins ont à payer la somme de 20 € et les extérieurs paieront 40€.

En fonction du nombre de participants, d'autres sessions pourraient avoir lieu.

-Conditions de prêts de VAE : Evolution du projet

Durée du prêt : 15 jours , reconductible une fois

Modalité : passer par une plate-forme

Conditions : habiter Sillery, être assuré, et restituer une évaluation de l'emprunt...

Avancement du projet :

-Un courrier a été envoyé aux entreprises du village afin de les rencontrer pour qu'elles incitent leurs salariés sillerotins à emprunter les vélos pour se rendre sur le lieu de travail .

-A partir de la semaine prochaine, les employés communaux seront invités à utiliser les VAE pour les trajets, domicile travail et autres....

-Le prêt de VAE à tous les habitants , comme convenu dans le projet initial, pourrait débuter début mars.

-Des actions sont prévues :

*Ateliers de réparation : un jeune du village voudrait s'engager professionnellement dans la réparation des vélos , il fait partie de la commission vélo ouverte aux habitants.

*Bourse aux vélos

*Aller sur Reims

*Mai à vélo

*Participation au « vélo-tour » de Reims (août)

-Samedi 15 janvier , les VAE ont été utilisés par les conseillers municipaux, pour faire le tour du village afin d'identifier les lieux à surveiller pour le PLU.

-Réunion de travail jeudi 20 janvier afin de cibler les voiries qui pourraient faire l'objet d'un traçage « cyclable »

Délibération pour accorder la convention du prêt de VAE: votée à l'unanimité.

-Règlement du cimetière : 2 problématiques

-Récupérer de la place : dans un premier temps , identifier les tombes complètement abandonnées : environ 90 tombes sont concernées.

Un panneau sera posé sur les tombes, et un délai de 3 ans sans manifestation de la part des familles est nécessaire avant que la tombe puisse être récupérée : déplacer les ossements et remaçonner pour remettre l'espace en état.

-Entretien du cimetière :

-A partir de juillet 2022, la loi interdira l'utilisation de produits phytosanitaires

-L'espace entre les monuments appartient à la commune :

*une réflexion est menée pour aménager et embellir le cimetière conformément à la loi et dans le respect de l'environnement : des plantes grasses couvrantes entre les tombes, de l'engazonnement. Des propositions seront faites avant l'été.

Questions diverses :

– Rencontre prochaine avec la SAFER pour réfléchir sur l'avenir de la réserve foncière.

– Relance auprès de la SANEF pour sécuriser les bords de Vesle qui ne sont pas des rives naturelles mais qui ont été créées afin de détourner le lit de la rivière.

– Rencontre à venir pour l'aménagement des carrefours.

– Reprise des travaux autour de l'église : lundi 24 janvier

– Abandon du projet de reprise de Maison France Service par la MSA , les horaires proposés par la commune de Sillery , plus appropriés aux disponibilités des habitants, ne correspondent pas à l'organisation horaire moins fonctionnelle de la MSA.

– Présentation du nouveau contrat associatif lors d'une réunion de travail prochainement .

– Taissy demande à ce que le village annonce par des panneaux que la commune est interdite aux camions afin de les détourner avant.

– Modification des horaires des services techniques : 8h 17h au lieu de 7h30 16h30 pour des raisons sonores .

– Départ d' un agent en octobre 2022

– Remerciements de la part des habitants pour les colis et le Père -Noël.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 28 février 2022

